

MARTIN REGIE  
8 Avenue Gallieni  
10300 SAINTE SAVINE  
03.25.78.18.38  
copro@martinimmo.fr  
RCS 98 B 426  
CP No44 garantie SOCAF

Bien 529229  
Service fait

Vu AD

**Appel 2ème trimestre 2025**

Référence 1 084 0006  
Immeuble : SDC 83-85 rue Alexandre Ribot  
Date comptable 01/04/2025 Date édition 19/04/2025

58993749/49168/0070/c6 1/1  
0.1264315243985057481



Amélie DREAN AGASC  
(LATRACH Youssef)  
98-102, rue de Richelieu  
75002 PARIS

le 24.05.2025

Lot	Type	Bat.	Et.	Tantièmes	
0004	Appartement F2	A	02	004	730
0014	Local à vélos	A	SS	029	16
0026	Cave	A	SS	89	25
0045	Parking				38

MARTIN Régie  
LOCATION - GESTION  
SYNDIC

6, avenue Gallieni - 10300 SAINTE SAVINE  
Tél. 03 25 78 18 35  
Carte professionnelle N°1001 2016 000 009 043  
25 av de Suffren - 75015 PARIS  
SIRET : 411 325 374 00013

Désignation	A répartir	Tantièmes		Quote part	Récup
		Totaux	Base		
Votre compte sur <a href="https://martin-regie.logique-extranet.com">https://martin-regie.logique-extranet.com</a> Votre identifiant C522466, mot de passe xZqmMs95					
Appel 2ème trimestre 2025					
Charges communes générales	1 605.75 €	10000	730	117.22 €	
Charges escalier A1	25.00 €	10000	2213	5.53 €	
Charges logements	62.50 €	12	1	5.21 €	
- Total du lot 0004				127.96 €	
Charges communes générales	1 605.75 €	10000	16	2.57 €	
- Total du lot 0014				2.57 €	
Charges communes générales	1 605.75 €	10000	25	4.01 €	
- Total du lot 0026				4.01 €	
Charges communes générales	1 605.75 €	10000	38	6.10 €	
- Total du lot 0045				6.10 €	
- Total de l'appel				140.64 €	
<b>TOTAL DE L'APPEL</b>				<b>140.64 €</b>	

Fonds Rouls		Récupérable	Déductible	T.V.A
-------------	--	-------------	------------	-------

A tout moment, en ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Libellé	Débit	Crédit
TOTAL DU DECOMPTE CI-DESSUS	140.64 €	
01/01/2025 Appel 1er trimestre 2025	140.64 €	
24/03/2025 REGLEMENT DU 24/03/2025		140.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>281.28 €</b>	<b>140.64 €</b>
<b>SOLDE A PAYER</b>	<b>140.64 €</b>	

Coupon à joindre au règlement



LATRACH Youssef  
1 084 0006  
Payable à réception.  
MONTANT : 140.64 €

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'art.11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du II de l'art.24 et du b de l'art. 25 de la loi du 10/07/65, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des parties.